



ARRÊTÉ N° 2026-079

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme

N/REF : GF/SM/TS/SRD/26/332

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE LA LIBERATION/HALLE DU MARCHÉ COUVERT**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air ;

VU la délibération 2026-041 du 17 septembre 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision 2025-071 du 9 décembre 2025 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2026 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée, par Madame Anaïs CABESSUT, propriétaire du commerce ambulant « Mamie Framboise Food Truck Coffee Shop & Snack », dont le siège social est situé 2 bis rue Hérault de Séchelles 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, les dimanches 25 octobre et 15 novembre 2026, pour la réalisation d'un atelier créatif et goûter gourmand ;

CONSIDÉRANT que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anaïs CABESSUT, propriétaire et gérante du commerce ambulant « Mamie Framboise Food Truck Coffee Shop & Snack » est autorisée à occuper le domaine public, place de la Libération/Halle couverte, les 25 octobre et 15 novembre 2026. À ce titre, un emplacement lui est réservé sous la halle couverte pour l'exercice de son activité durant ces deux journées. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un véhicule de vente Food Truck Coffee Shop sur 3 mètres linéaires place de la Libération/Halle couverte du marché à Villiers-sur-Orge, les 25 octobre et 15 novembre 2026.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation les 25 octobre et 15 novembre 2026 de 14h00 à 18h00 (y compris les temps de montage et démontage).

Article 4 :

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale.

Cette autorisation est accordée à titre ponctuel et demeure strictement limitée aux dates définies précédemment.

Article 6 :

L'occupation du domaine public est accordée **les 25 octobre et 15 novembre 2026**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2025-071 du 9 décembre 2025 et selon les tarifs en vigueur.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarification	Unité	Demandé
Etal de vente	1.50 €	Mètre linéaire / jour	Néant
Véhicule de vente	2.40 €	Mètre linéaire / jour	1 véhicule – 3 mètres Soit 2€40 x 3 = 7€20/jour
Raccordement électrique	5.70 €	Forfaitaire / jour	1 raccordement Soit 5€70 x 1 = 5,70€/jour
Raccordement eau	2.10 €	Forfaitaire / jour	Néant

Soit un total de 12€90 TTC par jour occupé, pour un véhicule de vente de 3 mètres linéaires et un raccordement électrique, sur la base des tarifs en vigueur.

Le paiement sera effectué à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 23 OCT. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 octobre 2026

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr